

Ville de

Valenton

PROCES-VERBAL**Séance du Conseil municipal du 30 juin 2015**

PRESENTS : MME Françoise BAUD, M. Laurent PERICHON, MME Nadia MOUHEB-KOUCHIT, M. Patrick RATTER, MME Françoise LABAT (départ à 21h40), M. Bouchaïb SENHAJI, MME Martine ALBERT, M. Vincent CALVIER, MME Hélène SISSLER, MME Fadéla SOUFI, M. Jean JEANNOT, M. Serge MERCIER, MME Jacqueline DIJOUX, MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE, MME Samia BENNIA, MME Sakina BENNINI (départ à 21h47), M. Claude LESEUR, MME Cécile SPANO, MME Hasana SADIKI

EXCUSES AYANT DONNE MANDAT : M. Jean-Baptiste PONIN à MME Hélène SISSLER, M. Philippe PUDELKO à M. Laurent PERICHON, M. Hacène KECHIT à MME Nadia KOUCHIT-MOUHEB, MME Sylvie ARRIAU à M. Serge MERCIER, M. Nada NADARADJANE à MME Fadéla SOUFI, MME Ghania DJAOUT à MME Martine ALBERT, MME Oumy KEITA à MME Françoise BAUD, M. Métin YAVUZ à MME Cécile SPANO, MME Fatma BOUHASSOUNE à MME Hasana SADIKI, M. Wilfrid EKASSOU à M. Claude LESEUR, MME Françoise LABAT à M. Jean JEANNOT (après départ à 21h40), MME Sakina BENNINI à MME Véronique BENETEAU DE LA PRAIRIE (après départ à 21h47)

ABSENTS : M. Bruno NOEL, M. Didier GOSSELIN, M. Guy-Roger DILLOU, M. Guillaume AHIZI-ELLIAM

Début de séance à 20h38

1 - Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a élu Madame Samia BENNIA secrétaire de séance qui a accepté.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2015

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2015 a été adopté à l'unanimité.

3 - Questions orales

Questions du groupe « Ensemble, prenons en main l'avenir de Valenton » :

Question de Madame Cécile SPANO :

« Depuis notre dernière visite, courant avril, du local que vous nous avez proposé, où il était question de la mise aux normes des prises électriques et de l'éclairage, nous n'avons plus aucune nouvelles de votre part à ce sujet. Pouvez-vous nous dire à quel moment il nous sera enfin possible d'occuper ce local ou tout du moins quand comptez-vous procéder à sa mise aux normes ? »

- Madame le Maire indique qu'un bureau de contrôle a remis son rapport le 27 mai 2015 indiquant que l'installation électrique n'était pas aux normes. Les travaux seront réalisés en régie. Cependant, ils seront effectués en septembre car pendant les vacances les travaux des écoles sont prioritaires.

4 - Compte-rendu de délégation

Affaires générales

Marché à procédure adaptée

- **Signature du marché de régie publicitaire pour le magazine municipal**

Signature du marché avec la société HSP. La rémunération du titulaire sera intégralement assurée par la publicité. Aucune contribution financière ne pourra être mise à la charge du pouvoir adjudicateur.

Le titulaire versera au pouvoir adjudicateur un règlement correspondant à : 60% (soixante pour cent) de rétrocession sur la marge financière (compris entre 45% et 60%).

La rétrocession sera au minimum égale à :

- La 1^{ère} année d'exécution : 6 000,00 euros HT
- Les années suivantes : 20 000,00€ HT

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 11 mai 2015

Aménagement - Urbanisme et foncier - Travaux - Habitat

Marché à procédure adaptée

- **Signature du marché de Fournitures d'enveloppes**

Signature du marché avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE. Marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 2 000 € HT et un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché 06 mai 2015

- Signature du marché de travaux de menuiseries bois intérieures et extérieures des bâtiments municipaux

Signature du marché avec la société LES ETABLISSEMENTS GIFFARDS. Marché à bons de commande sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 3 fois, soit 48 mois.

Signature du marché le 12 mai 2015

Marché inférieur à 15 000 € HT

- Signature du marché d'entretien du bassin Roland Roche

Signature du marché avec la société ESPACE ARROSAGE 2000, consultation sur 3 devis sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 500 € HT.

Durée du marché : 12 mois renouvelables 1 fois, soit 24 mois.

Signature du marché le 06 mai 2015

Personnel communal

- Signature de trois conventions de formation professionnelle avec MADELIN

Trois conventions ont été signées avec MADELIN pour les formations suivantes :

- Crochetage des cylindres de sécurité avec comme objectifs d'identifier les cylindres de sécurité, connaître leur fonctionnement et assurer leur dépannage. Cette formation sera donnée pour un agent du lundi 14 septembre au mardi 15 septembre 2015 pour un montant de 1 032 € TTC.

- Contrôle d'accès -Module 2 : installation et analyse des dysfonctionnements des solutions de contrôle d'accès- avec comme objectifs de mettre en route des solutions de contrôle d'accès, de réaliser de petites installations et d'analyser les dysfonctionnements et savoir y remédier. Cette formation sera donnée pour un agent du mardi 24 novembre au mercredi 25 novembre 2015 pour un montant de 1 308 € TTC.

- Contrôle d'accès -Module 3/Vigik et interphonie- avec comme objectifs Vigik et mise en œuvre d'une solution d'interphonie sur platine. Cette formation sera donnée pour un agent du jeudi 26 au vendredi 27 novembre 2015 pour un montant de 1 428 € TTC.

Signature des conventions le 02 juin 2015

~~~~~

## 5/ Décision modificative n°1 au budget 2015

Le Conseil municipal décide d'inscrire les modifications budgétaires pour 2015, par chapitre, telles qu'il suit :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

|                                 |              |
|---------------------------------|--------------|
| 10 Dotations                    | - 11 833.00  |
| 13 Subventions d'investissement | 11 833.00    |
| <b>Total</b>                    | <b>00.00</b> |

### FONCTIONNEMENT

#### Dépenses

|                                       |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| 65 Autres charges de gestion courante | - 254.00         |
| 67 Charges exceptionnelles            | 40 000.00        |
| <b>Total</b>                          | <b>39 746.00</b> |

#### Recettes

|                      |                  |
|----------------------|------------------|
| 73 Recettes fiscales | 39 746.00        |
| <b>Total</b>         | <b>39 746.00</b> |

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

## 6/ Nouvelle grille tarifaire des espaces publicitaires du magazine municipal Flash Valenton

Le Conseil municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 le montant des insertions publicitaires du magazine Flash Valenton en fonction de l'espace, de l'emplacement et de la périodicité selon la nouvelle grille de tarifs ci-dessous.

| Format (LxH)                         | Tarif HT                                          |                                         |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------|-----------------------------------------|
|                                      | Page intérieure et 3 <sup>ème</sup> de couverture | Tarif HT 4 <sup>ème</sup> de couverture |
| 1 page « plein-papier »<br>210 x 297 | 2 000 €                                           | 2 600 €                                 |
| 1 page<br>190 x 270                  | 1 800 €                                           | 2 340 €                                 |

|                                            |       |         |
|--------------------------------------------|-------|---------|
| <b>1/2 page</b><br>190 x 130 ou 90x270     | 900 € | 1 170 € |
| <b>1/4 de page</b><br>90 x 130 ou 190 x 60 | 380 € |         |
| <b>1/8 de page</b><br>90 x 60              | 190 € |         |
| <b>1/16 de page</b><br>90 x 25             | 100 € |         |

**Remises volume :**

- 3 à 5 parutions : -10% / 6 à 8 parutions : -20% / 9 à 11 parutions : -30%

**Autres remises (\*) :**

- Nouvel annonceur : -3%
- Fidélité (+2 ans) : -5%
- Floating : -5% (date de parution susceptible d'être modifiée par la régie en fonction des disponibilités avec garantie de parution dans les 12 mois qui suivent la signature du contrat)
- Commerce local : -20%
- Com. local sur 1/2 et 1 page : -30%
- Achat longue durée : -20% (réservation 6 mois avant la 1<sup>ère</sup> date de parution)
- Bouclage : -15% (réservation dans les 8 jours qui précèdent le bouclage)
- Association loi 1901 : -20% (en compensation de la non-récupération de la TVA)

(\*) calculées sur le montant HT après déduction d'une éventuelle remise volume

**Majorations :**

- Emplacement de rigueur : +15%
- Publi-reportage : +30% (uniquement sur une page)

Délibération adoptée à l'unanimité.

**7/ Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme. Débat et approbation du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)**

Le Conseil municipal décide de valider les objectifs et orientations définis par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) est décliné comme suit, autour de 3 axes visant à renforcer l'attractivité et l'identité de Valenton :

**Axel : Valenton, une ville équilibrée et solidaire**

- Favoriser le parcours résidentiel des Valentonnais et l'accueil de nouveaux habitants.

- Conserver une dimension à taille humaine.
- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution des besoins des usagers.

Axe 2 : Valenton, un développement économique qui bénéficie aux habitants

- Poursuivre le développement économique de la ville.
- Conforter les polarités commerciales existantes.
- Renforcer l'attractivité du centre-ville.

Axe 3 : Valenton, une ville durable et agréable à vivre

- Valoriser les atouts paysagers, écologiques et environnementaux du territoire.
- Promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter les émissions de gaz à effet de serre.
- Réduire la consommation énergétique dans le bâtiment et diversifier les ressources utilisées.
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans les différents projets urbains, notamment les nuisances sonores.
- Sensibiliser les habitants à la maîtrise de la consommation énergétique et à une meilleure gestion des déchets.
- Limiter la pollution visuelle et lumineuse en zone urbaine.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Nous sommes évidemment favorables à la plupart des axes développés. Cependant certains objectifs et orientations nous semblent faire défaut.

Par exemple, dans l'axe 3 « Valenton une ville durable et agréable à vivre » nous ne voyons aucun point relatif à la sécurité des biens et des personnes, à la lutte contre l'incivilité et aux violences, conditions nécessaires pour favoriser l'accueil de nouveaux habitants mentionné dans l'axe 1. Dans le projet, il est fait état « d'encourager l'implantation d'un commissariat de police »...c'est une utopie d'attendre encore des moyens d'un état qui est loin d'être un état providence...

De même, l'axe 2 reste pour le moins très vague...Poursuivre le développement économique de la ville certes...mais est-ce suffisant de l'affirmer ? Nous notons que l'axe 2 prévoit de « développer l'attractivité du centre-ville...et de conforter les polarités commerciales existantes » : nous aurions préféré lire « l'encouragement et la promotion d'un commerce de proximité de qualité dans l'ensemble des quartiers »

Dans l'axe 3, l'alinéa sur les pollutions visuelles et lumineuses aurait pu faire une place concernant la limitation des nuisances et pollutions olfactives.

Nous aurions également apprécié une volonté de développement de synergies avec les communes voisines pour que les Valentonnais puissent bénéficier d'une offre élargie en terme de loisirs, de services, d'activités culturelles...activités culturelles d'ailleurs cruellement absentes dans les différents axes, mais présentes dans le projet (médiathèque et ateliers culturels). »

- Madame le Maire partage le constat de Monsieur Claude LESEUR concernant les nuisances olfactives. Effectivement, une odeur désagréable émane du SIAAP. La commune a demandé au SIAAP d'agir. Des traitements sont mis en place mais les odeurs persistent toujours. La station d'épuration SIAAP occupe 80 hectares de la commune et c'est de développement économique en moins et un manque de rentrées fiscales. Madame le Maire indique que ce point peut être rajouté sur le PADD.

Concernant l'axe 2, Madame le Maire indique que dans les éléments du constat page 11, le paragraphe suivant explicite la situation : « Le commerce est réparti dans plusieurs pôles qui souffrent de la concurrence des centres commerciaux présents dans les communes voisines et d'une offre peu qualitative. Par ailleurs, le centre ville bénéficie d'une attractivité commerciale et culturelle qui pourrait être confortée par l'implantation de commerces ou d'équipements fédérateurs. ». Madame le Maire informe que la tournure de cette phrase peut être retravaillée.

Concernant la sécurité c'est à l'Etat d'assurer la sécurité des biens et des personnes. C'est une mission régaliennne de l'Etat et la ville continue à revendiquer pour un commissariat sur Valenton.

L'Etat a encore restreint le budget de la commune de 1,2 million d'euros. De plus, la création de la métropole créera la disparition de la fiscalité économique estimée à -7,4 millions d'euros.

Quant au développement des synergies avec les communes voisines, elles existent notamment dans le cadre de l'OIN. En effet, nous avons l'habitude de travailler ensemble avec les villes qui la composent, dans un esprit de coopération de villes où les élus conservent le droit à maîtriser le développement de leur ville. Rien n'y est imposé et aucune ville n'est hégémonique. La Seine n'est pas une barrière mais un atout. La construction de nouveaux ponts permettrait une meilleure traversée de Seine. Les périmètres des futurs territoires dans le cadre de la MGP ne sont pas encore connus, mais nous continuons à revendiquer d'être dans un territoire avec les villes de l'OIN EPAORSA. D'ailleurs, suite à la réunion publique du 2 juin, un collectif de citoyens s'est créé et est déjà constitué de 400 personnes et soutien cette demande.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

-----  
- Départ de Madame Françoise LABAT à 21h40.  
-----

8/ Signature d'un avenant à la convention avec le Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation (SMER) de la coulée verte de l'interconnexion des Tgv, dans le cadre du réaménagement de la rue du 11 novembre et de l'aménagement de la Tégéval

Madame le Maire est autorisée à signer avec le SMER l'avenant à la convention de répartition de la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du réaménagement de la rue du 11 novembre et de l'aménagement de la Tégéval, avec une participation du SMER pour un montant définitif de 349 704,54 € HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9/ Autorisation de signer et déposer un permis de construire valant permis de démolir pour le remplacement de trois constructions modulaires à usage sportif au Stade de la Fontaine Saint-Martin, sis allée Guy Boniface à Limeil-Brévannes

Madame le Maire est autorisée à signer et déposer le permis de construire valant permis de démolir relatif au remplacement de trois constructions modulaires à usage sportif au Stade de la Fontaine Saint-Martin, sis allée Guy Boniface à Limeil-Brévannes.

Intervention de Madame Cécile SPANO :

« On ne peut qu'approuver cette décision de remplacer ces 3 constructions modulaires depuis si longtemps attendue car elles sont dans un état de délabrement très avancé !

Cependant, comme vous le savez, Madame le Maire, le stade de la fontaine Saint-Martin n'a aucun éclairage, que comptez-vous faire pour y remédier ?

D'autre part, pouvez-vous d'ores et déjà nous communiquer les dates de début et de fin des travaux ? »

- Madame le Maire indique qu'il faut d'abord déposer le permis de construire, puis il y a trois mois d'instruction. Si tout se passe bien les travaux débiteront en fin d'année. Concernant l'éclairage, les services de la commune y travaillent. Un projet est en cours mais nous n'avons pas encore trouvé les moyens de les financer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

-----  
- Départ de Madame Sakina BENNINI à 21h47.  
-----



## 10/ Prescription de la révision du règlement local de la publicité et définition des modalités de concertation

Le Conseil municipal décide de prescrire la révision du règlement local de publicité, de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L123-6 à L123-12 et R123-15 à R.123-21 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques et de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- d'une information dans le journal municipal, qui consacrerait un article aux enjeux de cette révision ;
- d'une information sur le site internet de la ville ;
- d'une réunion avec les Parties Prenantes Associées ;
- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux ;
- d'une réunion publique ;
- la mise à disposition, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, à la direction du développement durable aux horaires suivants 8h30-12h et 13h30-17h du mardi au vendredi.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet de règlement de publicité.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 11/ Participation à la surcharge foncière - Convention de réservation avec l'Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne VALOPHIS HABITAT, pour la construction en VEFA de 48 logements collectifs sociaux, sis au 2 bis rue du Colonel Fabien - Angle rue du Colonel Fabien et Avenue du Rû de Gironde - Résidence du Rû de Gironde

Le Conseil municipal a décidé d'allouer à VALOPHIS HABITAT une subvention à hauteur de 99 000 euros au titre de la surcharge foncière de l'opération sus mentionnée, en contre partie de laquelle VALOPHIS HABITAT mettra à disposition de la ville un contingent de logement de 10% soit 3 logements financés PLUS (1 T2, 1T3 PMR et 1 T4).

Madame Le Maire est autorisée à signer la convention de réservation avec VALOPHIS HABITAT pour la mise à disposition d'un contingent communal de logements à hauteur de 10% du programme.

### Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Nous ne sommes pas favorables à cette surcharge foncière, considérant que les logements existeront de toute façon et qu'il y a d'autres façons d'utiliser ces 99 000 € pour le service de l'ensemble des Valentonnais.

En effet, avec cette somme, trois familles vont bénéficier de 33 000 €....et les autres ? »

- Madame le Maire répond que les bailleurs sociaux ont besoin de cette participation qui conditionne les subventions de l'Etat et donc la construction de ces logements. Ces logements ne bénéficieront pas seulement à 3 familles. Il est important de pouvoir disposer de logements, sachant qu'il y a plus de 1 000 demandeurs de logements sur Valenton. Le contingent communal permet de régler quelques situations.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 2 contre : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration. 4 abstentions : Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

## **12/ Signature du contrat de ville 2015-2020**

Avec le contrat de ville, la commune de Valenton se donne pour objectif, afin améliorer les conditions de vie des valentonnaises et valentonnais, de favoriser la cohésion sociale par le développement d'actions coordonnées des partenaires créant des solidarités entre les différents quartiers de Valenton et ses habitants, favorisant le « Vivre Mieux en Vivant Ensemble ».

Mais aussi, de mobiliser tous les moyens financiers, humains, matériels... nécessaires à la réalisation des actions et projets concourant au développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration harmonieuse de toutes ses composantes pour lutter avec force et passion contre toutes les formes d'exclusion et d'inégalité et pour une ville solidaire et fraternelle.

Le Conseil municipal approuve la proposition de projet du contrat de ville.

### Lecture d'une déclaration par Madame Martine ALBERT, Présidente du groupe communiste et républicain de Valenton

La dernière réunion du comité de pilotage du contrat de ville que nous adoptons ce soir, qui s'est tenue le 22 juin dernier, avait pour objet de déterminer les financements affectés à près de 25 actions projetées, actions qui se montent à une quarantaine si l'on rajoute les actions de prévention de la délinquance.

Je rappelle à mes collègues que ce comité de pilotage est co-présidé par le maire de Valenton et le préfet en charge de la politique de la ville et regroupe tous les partenaires pouvant être concernés, et en tout cas les partenaires financeurs.

Ce travail partenarial se veut être le socle d'une politique de la ville, concertée et réussie.

Seulement, lorsque cela consiste à se contorsionner pour faire avaler une pilule amère : celle de la réduction de l'enveloppe budgétaire, alors il s'agit plutôt de danse du ventre. C'est à quoi s'est livré le préfet à la ville.

Il est de plus en plus fréquent d'assister à ce déhanchement des représentants de l'Etat qui affirment, déhanchement à gauche, comme vient de le faire la secrétaire d'Etat à la politique de la ville, Mme Myriam El Khomri dans une tribune parue dans le journal Le Monde du 24 juin, une prétendue « ferme volonté de transformer durablement le quotidien de ceux qui vivent » dans les quartiers prioritaires, Et, déhanchement à droite, réaliser cette prouesse avec encore moins de moyens, car on n'y peut rien, tout le monde doit se serrer la ceinture et justifier ainsi, sans discussion possible, une réduction des crédits.

Or cette danse du ventre du préfet pour nous faire passer des vessies pour des lanternes exige au moins que le petit rat de l'opéra se transforme en danseur étoile et non en en petit rat de la ville.

Ainsi, dans ce comité de pilotage, où ne fut plus discutée la pertinence des actions puisque cela avait été fait auparavant, le préfet a tenté d'entraîner notre commune dans une sarabande du choix le moins pire ou du moindre mal. Choisissez entre moins de réussite scolaire, moins de culture, moins d'accompagnement à l'emploi, etc... pour rentrer dans l'enveloppe, dans la danse.

C'est la valse à 1000 temps de Jacques Brel, qui a encore « mis le temps » puisque cette politique de la ville, censée corriger toutes les inégalités sociales, économiques, spatiales des quartiers « prioritaires » à plus de trente années de « sur place ».

Mais promis, juré, cette fois-ci pour ces quartiers, le changement, c'est maintenant !

Et la secrétaire d'Etat de battre la mesure : « La mobilisation doit être collective. C'est tout l'enjeu de la nouvelle politique de la ville. Les quartiers souffrent d'un sentiment d'abandon et de relégation. Comme s'ils avaient *intériorisés* leur exclusion ». Entendez bien, mes chers collègues, le choix des mots...

Dans la chanson « nuits et brouillards », Jean Ferrat est prêt à faire « twister » les mots pour que la mémoire des déportés reste vivante.

Là, il s'agit du petit menuet des deux sous, trois ronds.

D'ailleurs, une certaine franchise du préfet est à saluer, puisqu'il a rappelé au maire de Valenton qu'elle était - et le sera encore plus demain - confrontée chaque jour à des choix de réduction : réduction de ses ambitions, réductions de ses effectifs de personnel, réduction de ses moyens... Qu'elle s'habitue donc à ce qui va devenir habituel !

Je cite encore la secrétaire d'Etat, décidément très « Rock and Roll » : « Il y a des richesses dans notre pays. Le rôle de la politique de la ville est de mieux les répartir en donnant plus à ceux qui ont le moins. C'est un enjeu de justice sociale ». Vous avez bien entendu, chers collègues : il y a des richesses dans notre pays. Il faut mieux les répartir et donner plus à ceux qui ont moins...

Vous verrez que bientôt les préfets vont nous inviter à danser la Carmagnole !

Mais dans l'immédiat, les arbitrages de financement du préfet - car le maire de Valenton a refusé de continuer de jouer de cette mascarade, et n'avait pas à choisir entre la peste et le choléra, sont les suivants :

- moins 14 000 € sur le programme de réussite éducative
- moins 19 700 € sur les actions ville
- moins 11 300 € sur les actions des associations

Ce qui est la traduction du « donner plus à ceux qui ont le moins ».

Ainsi le montant total du financement Etat s'élève à 250 000 € soit moins 45 000 €.

Quelques crédits supplémentaires, relevant du droit commun, c'est-à-dire de ce qui est dû aux actions des collectivités locales, mettront peut-être un peu de cautère sur la jambe de bois.

Et le préfet, brave homme, se démènera comme un bon diable pour nous les trouver.

De la danse de Saint Guy à la danse des canards : tout y passe !

Cependant, s'il est une chose que nous savons aujourd'hui avec certitude : c'est zéro financement pour la participation citoyenne, zéro euros pour le conseil citoyen que la loi oblige - et saluons au moins cette avancée - à mettre en œuvre.

Savourez, chers collègues ces mots de notre irréfragable secrétaire d'Etat :

« Il y a une autre urgence. Une urgence démocratique : celle de faire émerger la parole des habitants des quartiers. Nous ne pouvons pas nous permettre de recommencer les erreurs du passé... » Et elle poursuit : « Nous devons porter l'exigence de remettre les habitants au cœur des politiques publiques et de les coconstruire avec eux. Nous devons réinventer les formes de la participation citoyenne ».

Alors là, elle nous fait le coup du slow, ou bien elle a appris par cœur les éditos du maire dans le Flash Valenton.

Car pour « se nourrir d'une parole libre » des citoyens comme elle l'annonce, on s'y prend comment ?

Et à cette question précise du maire, le préfet était plutôt dans un remake du dernier tango à Valenton : un pas en avant, deux en arrière.

Quels moyens de contrôle et de codécision des citoyens ? Comment peuvent-ils être des acteurs à part entière de toute la chaîne de proposition, d'élaboration, de décision, d'action et d'évaluation des projets du contrat de ville. Voilà du concret à apporter.

Et si nos quartiers, nos villes populaires, sont un « apartheid social et spatial » comme l'a claironné le 1<sup>er</sup> ministre, alors qu'ils sortent une fois pour toute de leur statut de réserves indiennes !

Car en guise de carnet de bal, cela peut-être une danse du scalp...comme récompense à se moquer du monde.

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Nous sommes convaincus de l'intérêt de la signature du Contrat de Ville, en exprimant notre scepticisme sur son efficacité, mais avant tout, nous maintenons notre position exprimée lors du conseil de février 2015 au sujet de la définition du cadre stratégique du contrat de ville. Nous nous opposons totalement à l'adhésion à la CASA mentionnée dans la délibération, pour les raisons déjà mentionnées et en conséquence, nous voterons contre cette délibération.

D'autre part, nous insistons sur le fait que l'on ne peut vouloir développer le commerce sans permettre l'accès et le stationnement des véhicules. Tant qu'il n'y aura pas de solutions alternatives à l'utilisation de la voiture, cette dernière restera incontournable ! »

- Madame le Maire informe que la commune a travaillé sur le diagnostic avec la CASA, en mutualisant les moyens, ce qui a été bien utile pour l'élaboration des documents.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 contre : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

**13/ Signature du Contrat Local de Santé de Valenton**

La vocation des CLS est de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé qui caractérisent la région Ile-de-France. Issu de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le CSL est un outil favorisant les dynamiques locales, en cohérence avec l'ensemble des politiques de santé déclinées notamment dans le Projet Régional de Santé (PRS).

Cet outil contractuel permettrait donc d'accompagner la ville de Valenton dans les actions menées localement dans le domaine de la santé et notamment de favoriser l'accès aux soins, objectif stratégique du projet de ville décliné dans l'axe 1 relatif à la défense et au respect des droits fondamentaux des citoyens.

Madame le Maire est autorisée à signer le Contrat Local de Santé ainsi que tous les documents en découlant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**14/ Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement pré et post scolaires - mercredis -vacances**

En septembre 2014 la municipalité a mis en place la réforme des rythmes scolaires.

Après une année de fonctionnement et plusieurs rencontres avec les parents d'élèves, les enseignants, un bilan sur l'organisation a été fait.

Des ajustements d'horaires ont été proposés et validés au Conseil municipal du 26 mai dernier, et le règlement intérieur doit donc être modifié pour prendre en compte les nouveaux horaires :

- 7h30 / 8h30 Accueil
- 8h30 / 11h30 Temps Scolaire
- 11h30 / 13h30 Restauration Scolaire
- 13h30 / 15h45 Temps Scolaire
- 15h45 / 19h Accueil globalisé du Soir

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement.

Intervention de Madame Cécile SPANO :

« Pour reprendre un passage du règlement intérieur des ALSH : « Pour les élèves élémentaires, l'inscription est obligatoire et entraîne automatiquement la facturation. Elle englobe le goûter, l'accompagnement aux devoirs et les activités périscolaires sur la tranche horaire 15h45-19h, y compris pour les enfants sortant à 16h30 ou 18h ». Cela signifie-t-il que les parents qui viendront chercher leurs enfants à 16h30 se verront facturer le même tarif que ceux dont les enfants resteront jusqu'à 18 ou 19h alors qu'ils n'auront finalement pris qu'un goûter ?

Pourquoi ne pas prévoir un tarif différent selon que les enfants restent jusqu'à 16h30, 18h ou 19h puisqu'il ne bénéficie pas de la même prestation ? Cela paraît plus juste et équitable, non ? »

- Monsieur Laurent PERICHON indique que pour l'année scolaire 2015-2016 les parents auront la possibilité de venir chercher leurs enfants à 16h30, 18h ou 19h. Cependant, la facturation restera identique et unique sur l'ensemble du périscolaire.

- Madame le Maire explique que le souhait de la commune est que les enfants ne restent pas qu'au goûter mais qu'ils participent à l'ensemble des activités. Le tarif est unique, mais de manière dérogatoire les parents peuvent venir chercher leur enfant à 16h30.

Délibération adoptée à la majorité (23 pour. 6 abstentions : Monsieur Claude LESEUR et Monsieur Wilfrid EKASSOU par procuration, Madame Cécile SPANO et Monsieur Métin YAVUZ par procuration, Madame Hasana SADIKI et Madame Fatma BOUHASSOUNE par procuration).

**15/ Modification du règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire**

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires impose des ajustements d'horaires sur les temps de restauration scolaire et sur les temps d'activités avant ou après le repas.

Le règlement intérieur du service municipal de la restauration scolaire doit donc être modifié, afin d'harmoniser l'accueil des enfants et de prendre en compte les nouveaux horaires, soit :

- o de 11h30 à 12h30 et de 12h30 à 13h 30

Le Conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.

## 16/ Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal décide de transformer les postes présents au tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

| Ancien grade                                              | Nouveau grade                                                        |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| 5 postes d'adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe      | <b>5 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe</b> |
| Auxiliaire de puériculture 1 <sup>ère</sup> classe        | <b>Auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe</b>   |
| 3 postes d'ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                  | <b>3 postes d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe</b>             |
| 2 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe | <b>2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</b>      |
| Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe   | <b>Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe</b>        |
| Agent de maîtrise                                         | <b>Agent de maîtrise principal</b>                                   |
| Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe       | <b>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</b>            |
| Educateur de jeunes enfants                               | <b>Educateur principal de jeunes enfants</b>                         |
| 2 postes d'ingénieur                                      | <b>2 postes d'ingénieur principal</b>                                |
| Educateur principal de JE                                 | <b>Attaché</b>                                                       |
| Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe               | <b>Rédacteur</b>                                                     |

Intervention de Monsieur Claude LESEUR :

« Quelle est l'augmentation de la masse salariale générée par ces avancements de grade ? Et ces derniers restent-ils conformes à l'augmentation de 1.01 % par rapport au Budget Prévisionnel 2014 ? »

- Madame Françoise BAUD indique que l'impact des avancements de grade a été prévu dans le budget.

Délibération adoptée à l'unanimité.

---

Fin de la séance : 22h40

La secrétaire

Samia BENNIA

---

